

PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 24 janvier 2013 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Roger Menn, conseiller général,
- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M. Jacques Lagulle et M^{me} Patricia Perette, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M^{mes} Claire Rollin, Jennifer Desandere, M. Jean-Claude Guillaumin, M. Sébastien Duplat et M. Gaël Célestine,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civiles,
- M^{me} Paulette Rosius, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M^{me} Agnès Janes, INERIS,
- M. Christophe Fournier, architecte,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M^{me} Jacqueline Ferradini, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CARSAT,
- M. Michel Pillon, UDAF Oise,

Absents excusés :

- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers, donne pouvoir à M^{me} Rosius,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, donne pouvoir à M. Verdebout,
- M^{me} Cécile Morciano, agence régionale de santé de Picardie, donne pouvoir à M^{me} Patricia Perette de la DREAL,

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°1**

OBJET : ZAC DE BEAUVAIS TILLE
AP d'autorisation

RAPPORTEUR : M. Thibaut

PERSONNES ENTENDUES :

M. Morvan, directeur assainissement, Agglo du Beauvaisis
M. Rodriguez, urbanisme et aménagement, Agglo du Beauvaisis

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°2**

OBJET : Madame Clarisse FREMEAUX à REUIL SUR BRECHE
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M^{me} Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Fremeaux, exploitante

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
une abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°3**

OBJET : Société CREIL ENERGIE à MONTATAIRE
AP réglementant le fonctionnement des installations

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Mauduit, responsable technique
M. Coene, directeur technique, DALKIA Nord
M. Bordais, directeur des services technique de la mairie

OBSERVATIONS :

M. Duplat rappelle qu'il manque la définition de la plage d'été.

M. Mauduit précise que la puissance sur le site a diminué ce qui explique le passage sous le régime de la déclaration. Par ailleurs, ces installations vont être soumises à des quotas qui seront payants pour les installations en autorisation, d'où la nécessité de passer en déclaration pour ne pas alourdir la facture des usagers. Cependant, il souhaite revenir sur l'écriture du tableau joint au projet d'arrêté concernant la période d'été. Il estime qu'en cas de problème sur la chaudière pendant cette période, l'installation doit pouvoir tourner avec une autre chaudière, sans dépasser le seuil autorisé. Il propose de fournir un tableau prenant en compte une période été et une période hiver.

M. Duplat répond que si le récépissé de déclaration définit à une période donnée, une puissance précise, il faut qu'à tout moment l'inspection puisse vérifier que la puissance utilisée est conforme au récépissé.

M. Mauduit indique que la notion été-hiver n'existe pas en terme de chauffage, que la période hiver nécessitant une puissance importante va du 1er novembre à fin mars, et qu'en dehors de ces dates c'est la période été.

M. Lagulle demande quelle garantie la société peut apporter qu'elle ne dépasse pas la puissance autorisée.

M. Mauduit explique que l'installation produit en fonction de la puissance appelée, elle ne peut dépasser les 20MW, car la chaleur produite ne pourrait pas être utilisée par les consommateurs. Cela peut être vérifiable à partir des capteurs de chaleur. Il faut trouver la bonne formulation dans le projet d'arrêté.

M. Duplat rappelle qu'il faut acter que l'installation n'est plus en autorisation, mais cependant il convient de s'assurer de la corrélation entre les installations et la puissance consommée afin de pouvoir vérifier le respect des seuils de déclaration.

À la question de M. Verdebout qui demande quel est le lien entre DALKIA et CREIL ENERGIE, M. Mauduit répond que la société CREIL ENERGIE a été créée sur le plan

comptable, c'est une société dédiée par concession, sans salarié. Ce sont des salariés de DALKIA qui interviennent.

M^{me} le secrétaire général propose de surseoir en attendant un nouveau dossier que l'exploitant devra fournir sous 15 jours.

- Sortie -

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société HENON FRERES à MONTATAIRE
AP portant renouvellement de l'agrément VHU

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Hénon
M. Bordais, directeur des services techniques

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL -- dossier n°5**

OBJET : Société FER ET METAUX

AP portant renouvellement de l'agrément VHU

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Proot, gérant
maire, excusé

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande combien de personnes travaillent dans l'entreprise.

M. Proot répond que cela dépend de l'activité, en général 5 personnes.

À la question de M.Verdebout sur les problèmes rencontrés pour appliquer le cahier des charges, M. Proot répond que cela entraîne effectivement des changements notamment pour le traitement des eaux. Il prévoit une extension du site : la surface actuelle est de 3000 m² et devrait passer à 8500 m². Les installations seront revues en conséquence, notamment les séparateurs d'hydrocarbure et les bassins tampons. Il est en attente des autorisations et indique qu'il a déposé en parallèle un permis de construire.

M. Verdebout demande si la commune est favorable au projet.

M. Proot explique qu'il a présenté le projet à la commune. Les habitants des maisons autour du site sont réticents car ils craignent une augmentation du bruit et des passages de camions, cependant l'installation reculera par rapport à ces habitations.

Il précise qu'il s'est engagé à mettre en place une clôture végétalisée pour garder l'aspect village fleuri. Il fait le maximum pour réduire les nuisances sonores. Il indique que le PLU est en cours de révision, mais le problème est que jusqu'à présent des permis de construire ont été accordés à proximité de son installation.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société SI GROUP à RIBECOURT DRESLINCOURT
AP relatif à l'arrêt d'exploitation du stockage d'isobutylène

RAPPORTEUR : M^{me} Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. Mouterde, directeur du site
M. Letoffe, maire

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande si l'arrêt de l'utilisation de l'isobutylène entraîne l'utilisation d'un autre produit.

M. Mouterde explique que l'isobutylène est une matière première dont les caractéristiques posent problème. La société va essayer de trouver un produit de substitution fabriqué dans une autre usine du groupe qui n'aura pas les mêmes caractéristiques dangereuses.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société MOMENTIVE à RIBECOURT DRESLINCOURT
AP relatif à l'exploitation d'une activité de négoce de produits de fonderie

RAPPORTEUR : M^{me} Desandere

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Ferradini, directrice
M. Letoffe, maire

OBSERVATIONS :

M^{me} Ferradini précise que ce projet permet de maintenir l'emploi sur le site dans une période difficile.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : Société COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT DE
PICARDIE à SAINT MAXIMIN

AP autorisant la société à poursuivre son activité de fabrication de compost

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Barre, président

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande en quoi consiste l'activité.

M. Barre répond que la société fabrique du compost pour la culture des champignons de Paris. Du fumier de cheval en provenance des écuries de Chantilly est traité pour faire du compost. Ce fumier est à base de paille, il est mis sous forme d'andains qui sont retournés tous les 2 ou 3 jours, puis pasteurisés pour devenir du compost. Le mycélium est introduit dans le compost, puis après incubation, le compost est conditionné en container. Il faut environ 3 semaines pour le fabriquer.

À la question de M. Verdebout sur le nombre de salariés dans l'entreprise, M. Barre répond qu'il y a 13 salariés sur la coopérative.

M. Verdebout demande des précisions sur les risques de nuisances olfactives.

M. Barre explique que ce compost produit peu de nuisances olfactives et que l'installation se situe à proximité d'un centre d'ordures ménagères davantage susceptible de produire de mauvaises odeurs.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société PLANET WATTOHM à SENLIS
AP d'autorisation d'exploiter

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Ledoare, responsable du site
M. Vercruysse, responsable technique et infrastructure
M. Charbonnieras, expertise risque dommage

OBSERVATIONS :

M. Ledoare rappelle que l'entreprise est installée sur le site depuis 50 ans et emploie 110 personnes sans compter les emplois des sous traitants locaux. Il souhaite rester sur ce site, mais il souhaite revenir également sur 4 points du projet d'arrêté.

Le premier point concerne la résistance au feu du bâtiment. Il explique que le bâtiment est ancien, composé d'une structure métallique dont la résistance au feu est de 15 mn maximum. Le coût de mise aux normes de ce bâtiment est de 3,5 millions d'euros sans compter l'arrêt de production nécessaire pour réaliser les travaux pendant 6 à 8 mois entraînant une perte d'exploitation chiffrée à 1 million d'euros par mois. La société ne peut l'envisager d'autant plus qu'un dispositif d'extinction automatique de type sprinkler est installé. Il demande donc de garder la résistance au feu telle qu'elle est depuis la construction du bâtiment.

Le deuxième point concerne la capacité totale du ou des bassins de rétention des eaux d'extinction récupérées, il demande le maintien des 375 m³ prévus dans le dossier et non les 600 m³ prescrits dans le projet d'arrêté.

En troisième point il demande que les arrêtés ministériels du 13 juillet 1998 et du 23 décembre 1998 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration respectivement sous les rubriques 1131 et 1172, ne soient pas applicables à l'installation, le tonnage des produits utilisés classés sous ces rubriques étant inférieur au seuil de déclaration.

En dernier point, il aborde les valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques qu'il estime non atteignables sans des travaux conséquents extrêmement coûteux, auxquels il faut rajouter les pertes d'exploitation pour pouvoir réaliser les travaux. Ceci est non compatible avec le contexte actuel et provoquerait une perte immédiate de marchés.

M. Duplat indique que l'exploitant a déjà formulé cette demande à laquelle il a été répondu point par point et rappelle l'historique du dossier déposé depuis 2002 et dont les insuffisances malgré plusieurs compléments ont conduit au retrait du dossier en 2008. C'est un nouveau dossier déposé en 2009 et complété en septembre 2010 qui a été instruit. Aujourd'hui les dispositions constructives applicables précisent que la stabilité au feu doit être au minimum de degré 1/2 heure à 1 heure selon la hauteur sous pied de ferme.

En ce qui concerne le volume total des bassins de rétention des eaux d'extinction, les prescriptions du SDIS initialement de 980 m³, ont été descendues à 600 m³. Pour ce qui est des rejets atmosphériques, les prescriptions ont été rédigées sur la base des mesures réalisées par l'exploitant.

M^{me} Ferradini demande quelles seront les conséquences pour l'entreprise si les travaux sont exigés tels que prévus dans le projet d'arrêté.

M. Ledoare répond qu'il y a un risque de fermeture de l'installation avec 200 à 300 personnes impactées par la perte d'activité.

- Sortie -

M^{me} le secrétaire général propose de surseoir afin de réexaminer le dossier.

M. Duplat explique que le responsable du site a pris ses fonctions depuis 6 mois et a pris conscience de l'importance du dossier, mais les prescriptions ont été prises sur les données fournies dans le dossier. Il précise que le dossier a été présenté en enquête publique et qu'il ne peut être apporté des modifications substantielles.

M. Lagulle propose que l'exploitant retire son projet et dépose un nouveau dossier sur de nouvelles bases d'ici 2 mois.

Avec l'accord du CODERST, M^{me} le secrétaire général décide de surseoir au dossier et de demander un nouveau dossier que l'exploitant devra transmettre d'ici 2 mois.

Hors réunion, la DREAL précise qu'une réunion sera tenue avec l'exploitant le 12 février afin de déterminer les suites possibles.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société ADDIVANT FRANCE à CATENOY
AP relatif au changement d'exploitant, reprise du site de la société CHEMTURA

RAPPORTEUR : M^{me} Perette

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Simon
Maître Brenot, Avocat

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande ce qu'apporte ce changement d'exploitant à la société.

M^{me} Simon explique que la société reste exploitée de la même façon, il s'agit seulement d'un changement de nom suite au rachat par un autre groupe, un fond d'investissement basé aux États Unis, spécialisé dans la chimie qui a déjà racheté le même type d'installation. La division complète de CHEMTURA a été rachetée.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°11**

OBJET : Société SGI à LABOISSIERE EN THELLE
AP instaurant des servitudes d'utilité publique

RAPPORTEUR : M^{me} Rollin

PERSONNES ENTENDUES : M. Thomas, maire

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande combien il y avait de personnes dans l'entreprise.

M. Thomas répond qu'il y avait une vingtaine de personnes. L'activité consistait au nettoyage de pièces de voiture dans des cuves et à les peindre. L'activité a duré plus de 10 ans.

M. Verdebout est surpris qu'il y ait autant de pollution en si peu de temps.

M. Thomas explique que les cuves étaient énormes. À la question de M. Verdebout sur ses projets concernant ce site, il répond que les projets ne concernent que les sites voisins.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 24 janvier 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°12**

OBJET : Société HONEYWELL AFTERMARKET EUROPE à BREUIL LE SEC
AP encadrant la réalisation de travaux de dépollution

RAPPORTEUR : M^{me} Rollin

PERSONNES ENTENDUES : M. Delafraye, maire

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande s'il existe des projets sur le site.

M. Delafraye explique que le site a été racheté par une société immobilière. Les bâtiments existants devraient être conservés et réutilisés pour des commerces.

M^{me} Rollin précise que le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ne permet pas un usage sensible sur le site.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le jeudi 14 février 2013 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,


Patricia WILLAERT